

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/05/83

Objet : 83 - BAIL COMMERCIAL, sur la commune déléguée de TRUTTEMER LE GRAND, 14500 Vire Normandie.

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande formulée par Monsieur MELLET et Madame MARTIN pour disposer du local à destination commercial pour l'implantation d'une boulangerie en parcelles cadastrées AB017 et AB023 à Vire Normandie (14500) sur la commune déléguée de TRUTTEMER LE GRAND.

Décide

- D'autoriser la signature du bail commercial pour l'implantation d'une boulangerie, en faveur de la société intitulée O PAIN BENIT représentée par Monsieur MELLET Eric et Madame MARTIN Emilie, situées 13 Place Georges Patard à Truttemer le Grand, commune déléguée de Vire Normandie, 14500 Vire Normandie, parcelles cadastrées AB017 et AB023.
- Les Locaux Loués sont mis à disposition du Preneur pour une durée de neuf ans pour loyer mensuel de 300 euros à partir du 01.07.2024.
- Les Locaux Loués sont destinés à un usage commercial pour l'implantation d'une boulangerie. Le
 Preneur ne pourra pas utiliser le local autrement conformément à l'article 03 Destination contractuelle du Bail Commercial.

Fait à Vire Normandie, le 21 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240524-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024 Publication : 24/05/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/05/83 du 21 mai 2024

